



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 65635

## Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le statut des ostéopathes. En juillet 1999, un rapport sur les médecines dites non conventionnelles a été commandé par le ministère de la santé. Les conclusions de ce rapport n'auraient jamais été rendues publiques. A la différence de nombreux pays européens, la loi française ne reconnaît pas l'ostéopathie comme une pratique médicale à part entière. Or, un nombre important de patients, à l'exemple de témoignages reçus dans sa circonscription, font appel à l'ostéopathie pour se soigner. Aussi, il lui demande s'il compte mieux organiser le statut des ostéopathes et souhaiterait connaître les dispositions qui pourraient être prises afin de codifier la profession.

## Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professeurs concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, un amendement au projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sainte-Marie](#)

**Circonscription :** Gironde (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65635

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 septembre 2001, page 5139

**Réponse publiée le :** 29 octobre 2001, page 6228